

Préambule

Le présent préavis concerne les travaux de réfection des ponts (sur la Paudèze) à la route des Bas-Monts et au chemin du Stand.

Selon l'art. 20 de la loi cantonale sur les routes (ci-après LRou) du 10 décembre 1991, l'entretien des routes cantonales en traversée de localité et communales incombe aux communes territoriales. De plus, selon l'article 2 de la LRou, les ouvrages d'art tels que pont, les voûtages et les espaces libres supérieurs et inférieurs de la chaussée sont assimilés au système routier du territoire et de ce fait astreints à la même obligation d'entretien.

Présentation du préavis

Les ouvrages sont la propriété des Communes de Pully et de Belmont ; les frais d'entretien se répartissent à parts égales de 50% pour nos deux communes. Les appels d'offres, le suivi des travaux ainsi que les suivis financiers seront réalisés par la Direction des travaux et des services industriels de la Ville de Pully, en tant que maître d'œuvre.

Pour les détails financiers liés à ce projet, veuillez-vous référer au rapport de la Commission des Finances.

Analyse

Suite à une visite sur les lieux, le 7 juin 2018, nos observations visuelles et les explications supplémentaires apportés par M. Michelet concordent avec les résultats de l'inspection effectuée le 08 août 2016 par *Küng et Associés SA*. Présenter ce préavis en 2018 découle d'un objectif de coordination avec la ville de Pully.

Nous tenons à remercier M. Michelet pour sa disponibilité.

Conclusion

Au vu de ces éléments, la Commission Technique, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis N° 03/2018 sans modification.

Pour la Commission Technique :

Pietro Latorre, Président

Daniel Mérinat

Olivier Schaer, Rapporteur

Rédigé à Belmont, le 13 juin 2018